

## **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 avril 2017.**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président;

Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ – David FRITS : Echevins;

Luc GAUTHIER – Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN - Kathleen DE LANGE-MACHELART - Danielle MOREAU : Conseillers communaux;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

La séance est ouverte à 20h05.

### **1. Procès-verbal de la séance du 27 mars 2017.**

Aucune remarque n'est émise à propos de ce procès-verbal. M. Lambert revient toutefois sur une question posée lors de la précédente séance et souligne qu'au niveau de la RCA, les recettes sont consolidées, au niveau de l'ASBL Omnisports, les recettes sont ventilées. Il indique que, pour l'exercice 2017, une comptabilité analytique sera établie en ce qui concerne la RCA, pour que ce soit plus clair encore.

### **2. Communications.**

- Le Directeur général M. André informe les conseillers communaux de l'approbation finale de la première modification budgétaire du budget 2017 de l'église protestante de Wavre par le Conseil communal de Wavre, ce en séance du 21 mars 2017.
- Mme Aubecq informe tout d'abord les conseillers communaux des résultats de l'enquête à propos du schéma communal de développement commercial : 1.035 personnes ont répondu à cette enquête, dont 93% habitent Chaumont-Gistoux. Elle informe également les conseillers de l'organisation du Sentier des arts les 6 et 7 mai ainsi que les 13 et 14 mai, organisation accueillant 74 artistes de la région dont de jeunes talents. M. Barras demande à qui a été attribué le marché du schéma communal de développement commercial et pour quel montant. Mme Aubecq indique que la réponse à cette question sera transmise aux conseillers communaux par courriel. M. Barras demande si un comité d'accompagnement sera mis en place à l'image de l'étude réalisée à Louvain-la-Neuve établie par le même auteur de projet. Mme Aubecq répond qu'actuellement les informations transitent via des réunions avec les commerçants et en commission. Mais il n'y a pas de comité d'accompagnement à l'image de celui d'Ottignies-Louvain-la-Neuve. Les communes ne sont d'ailleurs pas comparables. Il y a un suivi du dossier par un comité composé du Collège, de Mme Van Nieuwenhove (Service Urbanisme) et du secrétaire des échevins et il y a des retours réguliers vers le Conseil communal.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **AFFAIRES GENERALES**

3. Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption de Longueville – Emprunt en vue de financer les travaux de renouvellement de la couverture de l'ancienne serre de la cure – Approbation de la garantie communale.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 20 février 2017 approuvant la procédure suivie et l'attribution du marché pour la fourniture et le placement d'une véranda à la cure de Longueville et cautionnant l'emprunt prévu à cet effet de 25.000 euros sur 10 ans ;  
Vu les documents fournis par la banque Belfius à propos de cet emprunt ;  
Attendu que la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de Longueville, dont le siège social est sis à 1325 Chaumont-Gistoux, rue Arthur Libert 2, ci-après dénommée « l'emprunteur »,  
A décidé de contracter auprès de Belfius Banque SA, RPM Bruxelles, TVA BE 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco 44, ci-après dénommée « Belfius Banque »,  
Un crédit à concurrence de 25.000,00 euros dont la date de la lettre d'ouverture de crédit est le 17 mars 2017 ;  
Attendu que cette ouverture de crédit de 25.000,00 euros doit être garantie par la commune de Chaumont-Gistoux ;  
DECLARE se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.  
Autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La commune qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.  
La commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres emprunts auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.  
Autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.  
La présente autorisation donnée par la commune vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.  
La commune ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La commune renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La commune autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La commune déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et /ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la commune les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la commune renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut avoir lieu.  
Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation et autres frais, entre

autres en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, et ce conformément à l'article 6 joint à l'article 9 § 3 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément à l'article 69 de cet Arrêté Royal.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et du Règlement des crédits y afférent, et en accepter les dispositions.

Copie de la présente sera transmise à la Fabrique d'Eglise ainsi qu'à Belfius Banque pour information.

#### 4. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste à Gistoux en sa séance du 2 avril 2017;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 3 avril 2017 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 6 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>;

Considérant le courrier du 5 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Gistoux ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 5.190,84€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 5.069,00€
- En recettes : 17.880,63€
- En dépenses : 16.023,85€
- Et clôture avec un boni de : 1.856,78€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint Jean-Baptiste à Gistoux en séance du 02 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (suppl. communal à l'Ord) : 5.190,84€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 5.069,00€
- En recettes : 17.880,63€
- En dépenses : 16.023,85€
- Et clôture avec un boni de : 1.856,78€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à Gistoux ;
- A l'Archevêché de Malines-Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

5. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Compte de l'exercice 2016 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon en sa séance du 5 avril 2017;

Considérant la réception dudit compte 2016 à l'administration communale en date du 6 avril 2017;

Considérant que la complétude dudit compte 2016 a été vérifiée en date du 10 avril 2017 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> ;

Considérant le courrier du 10 avril 2017 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que le compte de l'exercice 2016 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (supplément communal) : 9.552,66€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 21.171,02€
- En article 25 (sup communal extra) : 6.842,55€
- En recettes : 47.743,33€
- En dépenses : 29.487,16€
- Et clôture avec un boni de : 18.256,17€

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Art 1 : d'approuver le compte pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bavon à Chaumont en séance du 5 avril 2017 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (supplément communal) : 9.552,66€
- En article 19 (reliquat du compte 2015) : 21.171,02€
- En article 25 (sup communal extra) : 6.842,55€
- En recettes : 47.743,33€
- En dépenses : 29.487,16€
- Et clôture avec un boni de : 18.256,17€

Art 2 : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

Art 3 : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

6. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Modification budgétaire N°1 du budget 2017 – Approbation.

L'examen de ce dossier est reporté à la séance suivante. M. Landrain indique en effet que le Collège a sollicité des informations auprès des responsables du conseil de fabrique à propos de cette MB1 et n'a pas encore eu réponse.

### TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS

7. Travaux subsidiés par le SPW (Fonds d'investissement à destination des communes) – Modification du Plan d'investissement communal 2017-2018 - Approbation.

M. Barras demande la raison de l'égouttage exclusif dans ce dossier. M. Frits répond que cette appellation est justifiée par l'absence de coût à charge de la commune. M. Decorte ajoute qu'effectivement cet égouttage est à charge exclusive de la SPGE. Il souligne que les travaux pour le centre de Gistoux auraient dû être réalisés lors du placement du collecteur en 1999.

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal et les articles L3343-1 à L3343-11 relatifs au droit de tirage des communes dans le cadre du plan d'investissement communal (PIC) ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds régional pour les investissements communaux ;

Considérant que le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à la commune de Chaumont-Gistoux dans le cadre de ce Fonds d'Investissement est de l'ordre de 281.815,00 € pour les années 2017 à 2018 ;

Vu la délibération du conseil communal en date du 12 décembre 2016 approuvant le projet de Plan d'Investissement Communal 2017-2018 de la façon suivante :

Intitulé de l'investissement	Estimation travaux (frais études compris)	Intervention SPGE (égouttage)	Estimation montants en prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation intervention SPW (DGO1)
Egouttage et amélioration de la rue Pré Delcourt (phase II)	566.283,86	217.307,75	348.976,11	174.488,05	174.488,05
Egouttage exclusif du centre de Gistoux		231.375,00	0	0	0
Egouttage et amélioration du Quartier Panorama à Bonlez	534.728,69	258.246,00	276.482,69	138.241,34	138.241,34

Vu l'avis défavorable rendu par la SPGE sur deux des trois dossiers proposés, à savoir :

- Egouttage exclusif du centre de Gistoux
- Egouttage & amélioration du Quartier Panorama à Bonlez

Vu la dépêche du 16 février 2017 de la Direction Générale Opérationnelle des Routes & Bâtiments (Service Public de Wallonie), s'appuyant sur l'avis défavorable de la SPGE précité, approuvant le Plan d'Investissement Communal 2017-2018 de la façon suivante :

Intitulé de l'investissement	Estimation travaux (frais études compris)	Intervention SPGE (égouttage)	Estimation montants en prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation intervention SPW (DGO1)
Egouttage et amélioration de la rue Pré Delcourt (phase II)	566.283,86	217.307,75	348.976,11	174.488,05	174.488,05

Considérant qu'en date du 20 mars 2017, la SPGE, sur base d'une requête de l'IBW, Organisme d'Assainissement Agréé, a revu l'avis défavorable précité, et a rendu un avis favorable pour ce qui concerne le dossier relatif à l'Egouttage & amélioration du Quartier Panorama à Bonlez ;

Considérant aussi que le dossier relatif à l'Egouttage exclusif du centre de Gistoux' pourra, selon l'IBW, être reporté au prochain plan d'investissement communal ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'introduire auprès du SPW - DGO1 une modification du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 qui se présente alors de la façon suivante :

Intitulé de l'investissement	Estimation travaux (frais études compris)	Intervention SPGE (égouttage)	Estimation montants en prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation intervention SPW (DGO1)
Egouttage et amélioration de la rue Pré Delcourt (phase II)	566.283,86	217.307,75	348.976,11	174.488,05	174.488,05
Egouttage et amélioration du Quartier Panorama à Bonlez	534.728,69	258.246,00	276.482,69	138.241,34	138.241,34

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont/seront inscrits aux budgets 2017 et/ou 2018, service extraordinaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver une modification du Plan d'Investissement communal 2017-2018 reprenant les travaux suivants (montant TVAC sauf sur l'égouttage) :

Intitulé de l'investissement	Estimation travaux (frais études compris)	Intervention SPGE (égouttage)	Estimation montants en prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation part communale	Estimation intervention SPW (DGO1)
Egouttage et	566.283,86	217.307,75	348.976,11	174.488,05	174.488,05

amélioration de la rue Pré Delcourt (phase II)	6	75		8,05	05
Egouttage et amélioration du Quartier Panorama à Bonlez	534.728,69	258.246,00	276.482,69	138.241,34	138.241,34

Article 2 : La présente délibération sera transmise, accompagnée du Plan d'Investissement communal 2017-2018, au Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, Département des Infrastructures subsidiées – Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 – 5000 NAMUR.

8. Marché de Travaux : Rénovation de la façade du foyer culturel - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-234 relatif au marché "Rénovation de la façade du foyer culturel" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 18.181,82 hors TVA ou € 22.000,00, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2017, article 124/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2017-234 et le montant estimé du marché "Rénovation de la façade du foyer culturel", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 18.181,82 hors TVA ou € 22.000,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017, article 124/724-60 du service extraordinaire.

## ENSEIGNEMENT

9. Avant-projet de plan communal d'aménagement n°2 dit du «Centre de Gistoux» et contenu du Rapport sur les Incidences Environnementales – Adoption provisoire.

Après que M. Decorte ait donné lecture du projet de délibération relatif à ce dossier, M.

Mertens donne lecture d'un document reprenant son commentaire :

« La décision qui a été proposée par la Commission jeudi 20 et qui est soumise ce soir au Conseil communal a été le fruit d'une franche discussion entre tous les groupes qui constituent le Conseil. C'est, selon nous, une sage décision. Est-ce un échec pour autant ? Quand on est échevin de l'aménagement du territoire, on ne joue pas au Monopoly. On met en place des projets pour préserver l'écrin que nous devrions laisser à nos enfants. Et accueillir de nouveaux habitants. Comme je l'ai expliqué lors des réunions publiques, notre devoir, c'est avoir une vision d'avenir, avoir des projets qui valoriseront la vie des habitants et pour lesquels nous espérons obtenir l'adhésion la plus large possible. Mais pour cela, il faut accepter des changements, il faut oser bousculer les habitudes, prendre le risque de ne pas être compris ni contenter tout le monde. Sans doute le BE a-t-il présenté une projection virtuelle très (trop) abstraite qui a effrayé des habitants qui se sont sentis agressés, démunis. Sans doute ces derniers ont-ils perdu la confiance, croyant que la Commune s'était transformée en promoteur alors que nous ne visions qu'un seul but : construire une arme de défense du patrimoine bâti... et à bâtir ! D'autres, avant nous, y avaient songé. Nous, nous avons essayé. Nous voulons gérer la commune en y développant des projets.

Ce soir, nous avons trois solutions :

1. Faire le forcing et passer au vote un avant-projet qui, même s'il était farci de belles intentions, même s'il n'était pas mauvais, n'était pas bon. Mais il fallait approuver l'avant-projet avant le 1<sup>er</sup> juin afin de pouvoir poursuivre la procédure. Et nous aurions attendu les résultats de l'étude d'incidences pour réaliser les corrections.
2. Accepter l'avant-projet moyennant une série de conditions. A l'examen, ces dernières s'avéraient tellement profondes que nous n'aurions gardé que le squelette du PCA, vidé de sa substance.
3. Reporter le vote, voire arrêter la procédure d'élaboration, dès lors que nous nous rendions compte que, malgré ses nombreuses corrections, il était trop éloigné de nos objectifs. Ce que nous allons proposer ce soir.

Un échec pour autant ?

Oui, quand on sait qu'un bureau d'études, des membres de l'Administration et un comité d'accompagnement, issu de la Région Wallonne, se sont investis et ont planché durant deux années sur un avant-projet. Ce sont des professionnels. Ce sont des urbanistes. Bref, ce sont des spécialistes. Nous les avons écoutés et avons été conquis, convaincus, aveuglés sans doute, par leur vision du centre de Gistoux. Sans nous douter que, derrière un projet, il y a des habitants, l'esprit d'un village, des réalités de terrain, une biodiversité à préserver. En voulant élaborer un PCA à Gistoux, volonté unanime et répétée de tout le Conseil communal, nous poursuivions clairement un objectif : créer un cadre juridique qui devait guider le développement du centre de la commune, préserver la biodiversité et freiner l'appétit des promoteurs. Si tel n'était plus le cas, malgré les modifications apportées à l'actuel projet, nous devons avoir l'humilité de reconnaître qu'il devait, au minimum, subir de profondes corrections, au mieux être totalement revu. Donc non, ce n'est pas un échec. Une situation de fait et de droit a été établie. Des fonds de plan existent. Une réflexion s'est ouverte, et nous allons la poursuivre, sur l'avenir de notre centre, autour de l'extension du CPAS, autour des actuels commerces, autour de la roseraie, autour du projet de déplacement des locaux techniques et autour de la création



d'un quartier novateur, convivial, formé de commerces, de services, de logements, de lieux de rencontres. Le lien deviendra le leitmotiv de cette zone. Qu'il s'appelle PCA, PUR, RUE ou SOL, nous allons dès que possible vous proposer de soumettre ce périmètre plus restreint à un concours d'urbanisme. Donc, non, définitivement, ce n'est pas un échec si on apprend de ses erreurs. Car, même sans PCA, nous allons poursuivre nos objectifs. Certes, face à la gourmandise des promoteurs, nous serons moins à l'abri de leurs recours. Certes, sans PCA, nous perdons un outil de défense, nous perdons un cadre qui nous aurait protégés. Mais il nous en reste deux, le Plan de Secteur et le Schéma de Structure Communal. Grâce à eux et en blindant autant que possible les futurs permis d'urbanisation, nous mettrons tout en place pour éviter un développement anarchique de Gistoux. »

M. Barras indique que l'important est repris dans la délibération lue par le bourgmestre. Il souligne que les lacunes étaient trop importantes que pour être amendées. Si les réflexions reprennent sur ce thème, d'une manière ou d'une autre, il souhaite que son grouper puisse y être associé tout comme les habitants.

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 50 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application;

Vu sa délibération du 28 février 2011 décidant d'élaborer un plan communal d'aménagement dans le centre de Gistoux et arrêtant le périmètre de ce plan;

Vu ses délibérations du 06 juin 2011 décidant d'adopter un nouveau périmètre, de solliciter la subvention octroyée par le Gouvernement, de procéder à un marché par procédure négociée sans publicité pour ce qui concerne la désignation d'un auteur de projet, d'approuver les conditions du marché;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juin 2011 décidant des auteurs de projet à consulter ainsi que de la date ultime pour la réception des offres;

Vu la délibération du Collège communal du 30 janvier 2012 désignant Madame AGNEESSENS Sylvie du bureau CITAУ ayant établi ses bureaux Rue Saint-André, 11 à 1400 NIVELLES conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges et suivant le montant de leur offre contrôlé de € 54.880,16 hors TVA ou € 66.405,00 21% TVA comprise ;

Vu sa délibération du 27 février 2012 entérinant ce choix ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2011 fixant la convention à passer entre la Commune et le Bureau CITAУ précité ;

Vu l'avant-projet établi par l'auteur de projet désigné ;

Considérant que la situation existante de droit et de fait a été clôturée en novembre 2011 ; que dès lors, certaines données sont aujourd'hui obsolètes, essentiellement en matière de mobilité ;

Considérant qu'à l'examen de l'avant-projet, il s'avère que :

- l'éventuelle nouvelle voirie envisagée par l'auteur de projet au lieu-dit « Boissonnets » devrait être revue, en ce sens que son débouché sur le chemin du Piroi est peu adapté, compte tenu de la topographie du terrain à cet endroit ;
- l'éventuelle nouvelle voirie envisagée par l'auteur de projet dans le quartier des Babaures devrait être réexaminée, compte tenu d'une part des caractéristiques du terrain à cet endroit (zone humide, relief très accidenté, etc.) et de la typologie de l'actuelle rue des Babaures ;
- l'éventuelle nouvelle voirie envisagée par l'auteur de projet dans le quartier du Belvédère s'avère loin d'être appropriée compte tenu des caractéristiques urbanistiques de la sous-aire concernée ;

Considérant que, suite à la réunion d'information informelle organisée par le Collège communal pour la population le 22 mars dernier, le dossier complet de l'avant-projet a été mis en ligne sur le site communal ; qu'ainsi le Collège communal a pu prendre connaissance d'observations et de remarques jugées judicieuses et pertinentes par rapport notamment à l'aménagement prévu sur l'aire du plateau Sud en terme de voirie et de densité ;

Considérant dès lors que la recomposition de cette aire devrait être complètement revue;

Considérant que l'adoption d'un PCA sur le centre de Gistoux aurait certes permis de garder une meilleure maîtrise notamment des parcelles encore non construites ;

Considérant cependant que les constatations évoquées ci-dessus sont telles que le présent avant-projet ne rencontre pas l'esprit initial que le Conseil communal se faisait d'un plan destiné en priorité à freiner et cadrer les appétits des promoteurs ;

Considérant qu'en raison de l'entrée en vigueur du CoDT le 1er juin prochain, pour profiter des mesures transitoires, l'avant-projet doit être adopté provisoirement avant cette date ;

Considérant ainsi que les délais ne permettent pas une refonte totale de l'avant-projet ;

Considérant la proposition unanime de la Commission communale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, qui s'est réunie le 20 avril, de ne pas poursuivre la procédure d'élaboration d'un PCA sur le centre de Gistoux ;

Pour ces motifs,

DECIDE à l'unanimité

Article 1<sup>er</sup> : La décision d'élaborer un PCA sur le centre de Gistoux est abandonnée.

Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise pour information à la Direction de l'Aménagement local du Ministère de la Région wallonne, au Fonctionnaire délégué et à l'auteur de projet.

## **QUESTIONS – REPONSES**

M. Barras indique que la Région Wallonne avait lancé un programme de propreté publique et qu'il y avait possibilité d'engager un agent PTP. Un nouvel appel a été lancé. La commune va-t-elle déposer un dossier à ce propos ?

M. Lambert répond que le Collège va étudier cette invitation pour qu'il puisse déposer un dossier dans les temps impartis. M. Lambert relève que dans ce type de procédure, le problème est souvent le même, à savoir le peu de temps laissée aux pouvoirs locaux pour préparer le dossier. M. Barras répond que ce sont souvent des queues de budget qui permettent de lancer ce type d'opération. Ce qui explique quelque peu le peu de temps laissé pour la procédure.

## **SEANCE A HUIS-CLOS**

### **TRAVAUX – MOBILITE – MARCHES PUBLICS**

10. Travaux – Egouttage Fontenelle – Régularisation de promesses de cessions d'emprises.

11. Travaux – Egouttage Colline des Sources - Promesses de cessions d'emprises.

### **ENSEIGNEMENT**

12. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans

un emploi non vacant à raison de 19/26 périodes/semaine – Ratification.

13. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'un maître de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 01/26 période/semaine - Ratification.
14. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation en qualité de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 06/24 périodes/semaine en remplacement de la titulaire en congé de maladie - Ratification.
15. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maître de philosophie et citoyenneté à raison de 01/24 période/semaine, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en incapacité pour cause d'accident du travail - Ratification.
16. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maître de religion catholique à raison de 01/24 période/semaine, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en incapacité pour cause d'accident du travail - Ratification.
17. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maître de religion catholique à raison de 02/24 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en incapacité pour cause d'accident du travail - Ratification.
18. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation dans la fonction de maître de religion catholique à raison de 02/24 périodes/semaine, dans un emploi non vacant, en remplacement de la titulaire en incapacité pour cause d'accident du travail - Ratification.
19. Année scolaire 2016-2017 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20/26 périodes/semaine en remplacement de la titulaire absente pour cause de maladie (accident) - Ratification.

La séance est levée à 20h35.

Le Directeur général

B. ANDRE

Le Bourgmestre,

L. DECORTE